

rer les matières qui font l'objet des Consistoires. *Préfet* : N. S. P. le Pape.

C. DE L'EXAMEN DES EVÊQUES, établie en 1592, elle est chargée de prendre les informations nécessaires sur les prêtres proposés pour l'épiscopat. *Examineurs* : LL. EE. les cardinaux Pitra, Panebianco, Ferreira.

C. DES ETUDES, établie en 1587, elle forme le conseil de l'instruction publique des Etats-Romains. *Préfet* :

C. DE LA PROPAGANDE, instituée en 1599, elle travaille spécialement à la propagation de la foi catholique. *Préfet* : S. E. le card. Simeoni.

A cette congrégation se rattache celle des AFFAIRES DES RITES ORIENTAUX.

C. DE L'IMMUNITÉ ECCLÉSIASTIQUE, instituée en 1626, son but est la défense et la protection des immunités ecclésiastiques, tant pour les personnes que pour les lieux et les choses. *Préfet* : S. E. le card. Nina.

C. DES INDULGENCES ET DES SAINTES RELIQUES, rétablie en 1669, elle résout les doutes et les difficultés qui s'élèvent par rapport aux reliques des saints et aux indulgences. *Préfet* : S. E. le card. Oreglia di Santo Stefano.

C. DE LA DISCIPLINE DES RÉGULIERS, instituée définitivement en 1638. *Préfet* : S. E. le card. Ferrieri.

C. DU CÉRÉMONIAL, instituée en 1587, règle les cérémonies dans les chapelles papales et les points de préséance et de formalité. *Préfet* :

C. DE LA FABRIQUE DE SAINT-PIERRE, instituée par Clément VIII pour assurer l'entretien de la basilique et administrer ses revenus. *Préfet* : S. E. le card. Howard.

C. DE LA VISITE APOSTOLIQUE, instituée en 1592, pour suppléer le Pape dans la visite de son diocèse. *Préfet* : N. S. P. le Pape.

C. DES AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES EXTRAORDINAIRES, instituée en 1814 pour s'occuper des intérêts catholiques dans les questions diplomatiques.

C. DE LORETTE, établie en 1698 ; tout ce qui concerne la sainte Maison de Nazareth transportée miraculeusement à Lorette, dépend de cette congrégation. *Préfet* : S. E. le card. Jacobini.

C. SUR L'ÉTAT DES RÉGULIERS, établie en 1848, elle pourvoit spécialement au maintien des communautés religieuses dans l'observance de leurs constitutions.

C. DE LA RÉSIDENCE DES EVÊQUES, instituée par Urbain VIII. *Préfet* : S. E. le card. Monaco la Valletta.

COMMISSAIRE APOSTOLIQUE POUR LE CANADA.

Son Excellence Mgr. Gautier-Joseph (en religion Dom Henri) SMEULDERS, né en 1826 à Moll (Belgique), nommé consultant de la S. Congrégation de l'Index en 1859 et procureur de l'ordre Cistercien en 1871 ; nommé en 1883 par S. S. Léon XIII commissaire apostolique pour le Canada.